

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 9 décembre 2021 Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni à 10h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, présidente.

Nombre de délégués : 12

Présents : 8

Votants : 8

Vote : 8 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI, Serge VILLARD, Benoît VIDAL, Pierre SAPHORES, Michelle GILLY, Isabelle SAIMMAIME PERICO, Jacky BEAU, Michèle PETITJEAN

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s): Michel BOYER, Pierre CLEMENT, Rachel COTTA, Jean-Luc COUVERT, Frédéric DORTH, Olivier FAURE, Philippe EUVRARD, Bernard NOEL, Nadia SEGUENI, Bénédicte SAUJOT-BEDIN

Étai(en)t excusé(s) : Monique BOF, Sylvie CADDET, Bernard CHAZAUT, Michel CHENIVESSE, Karine TAULEMESSE

Secrétaire de séance : Benoît VIDAL

DELIBERATION N°2021-21: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE SANTE AU TRAVAIL

Madame la présidente expose aux membres du Conseil syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil syndical a délibéré sur la modification de la durée de la convention le 12 février 2020 et depuis le 1^{er} avril 2020, une nouvelle convention a été mise en œuvre sans que le conseil syndical se prononce sur celle-ci.

A compter du 1^{er} avril 2020, le coût de la visite a été fixé à 67€ par agent et par an.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé de Madame la présidente,
Après en avoir délibéré

- Approuve la convention jointe.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise la présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

